

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/51

Artémuse

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association Artémuse, représentée par Madame Elodie DAVID, présidente, en date du 04 juin 2026,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : L'association Artémuse est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Le vendredi 26 juin 2026 de 20 h 00 à 23 h 00 au sein du parc municipal / kiosque du FONTANIL-CORNILLON pour leur spectacle « Filles de la lune ».

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressé à la Gendarmerie de Voreppe et à la police municipale de la ville.

Article 3 : La présente décision devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 04 juin 2026.

Le Maire,

S. DUPONT FERRIER

